

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Rénovation énergétique et déploiement sur les territoires	543

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'énergie, et notamment son article L232-1,
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L312-2-1, L312-5-2,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale 2017-2021 sur la transition énergétique,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 affectant une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € dans le cadre du programme SARE,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 15 et 16 octobre 2020 approuvant la convention type initiale relative à l'attribution des aides aux plateformes territoriales de rénovation énergétique,
- VU** la décision du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la convention territoriale de mise en œuvre du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme 543,
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 affectant une autorisation d'engagement supplémentaire d'un montant de 874 541 € dans le cadre du programme SARE et approuvant l'avenant à la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 mai 2021 approuvant le règlement « Soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique »,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 mai 2021 abrogeant la convention-type relative à l'attribution des aides aux plateformes territoriales de rénovation énergétique,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE)

APPROUVE

l'avenant type à la convention type, approuvée en Commission permanente du 21 mai 2021, pour l'attribution des aides SARE et PTRE Régionale, présenté en annexe 1,

APPROUVE

l'avenant type aux conventions approuvées en Commission permanente du 6 mai 2022, pour l'attribution des aides SARE et PTRE Régionale, présenté en annexe 2,

APPROUVE

la convention type 2022 pour l'attribution des aides SARE et PTRE régionale, présentée en annexe 3,

AUTORISE

la dérogation aux articles 4.a, 5.a, 5.b et 5.c de la partie IV du règlement budgétaire et financier en vigueur.

Primes Surchauffe

APPROUVE

les conventions type présentées en annexes 4, 5 et 6,

ATTRIBUE

les subventions telles que présentées en annexes 7, 8 et 9 pour un montant global de 392 560 €, dans le cadre de l'affectation d'une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 et abondée de 874 541 € lors du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022.


AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que la dérogation aux articles 4b, 5a, 5b et 5c de la partie IV du règlement budgétaire et financier en vigueur,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément aux modèles de convention-type présentés pour approbation dans le présent rapport.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs